

**MAIRIE DE CHEVRIERES**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU Mercredi 05 octobre 2022 à 19h15**

*Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MONTEL Emmanuel, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck*

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

*Absents excusés : M. COLOMB Nicolas, Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie, M. ODIER Patrick*

*Absents non excusés : M. MESTRE Etienne*

*Quorum atteint.*

**Ordre du jour :** *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Proposition d'adhésion au service de cartographie en ligne : PCRS, TE38 : Renforcement HTA/BTS poste Cimetières, Remboursement de la taxe foncière de l'AEEP, Projet d'archives, Bâtiment Servonnet : Appel d'offre Architecte, Vente de foin sur pieds, Plan Communal de Sauvegarde, Déclaration meublés de tourisme : mise en place d'un outil de dématérialisation (outil DECLALOC) - optimisation perception taxe de séjour, Statistiques du radar de l'entrée Sud et suite à donner, Lampadaire devant chez Mme Pain, Destination du local des pompiers après déménagement de la caserne, Questions diverses*

### **1. Approbation du CR de la séance du 01 Juin 2022**

Le compte rendu de la séance du 06 Juillet a été adopté à l'unanimité.

### **2. Proposition d'adhésion au service de cartographie en ligne : PCRS**

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

### 3. TE38 : Renforcement HTA/BTS poste Cimetières

M. le Maire expose au conseil municipal le projet du TE38 pour le renforcement HTA/BTS poste cimetières. En effet, afin de soulager 2 postes en contraintes sur la commune de CHEVRIERES, TE38 va procéder au renforcement du réseau basse tension en posant un nouveau poste.

M. le Maire présente ensuite l'esquisse du projet envisagé, ainsi qu'un tableau de chiffrage qui constitue une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation de ce projet. Je vous précise que les montants annoncés sont approximatifs et susceptibles d'évoluer suite à l'étude d'exécution qui sera réalisée par le maître d'œuvre désigné pour cette affaire.

Ce coût est pris en charge intégralement par TE38 ; La commune n'aura rien à déboursier.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

### 4. Remboursement de la taxe foncière de l'AAEEP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au bail de mise à disposition gratuit entre l'AAEEP et la Commune de CHEVRIERES de bâtiment et sol sis Section AB - Parcelle 212, il est convenu que la commune rembourse le montant du foncier à l'AAEEP. Pour l'année 2022, le montant de la taxe est de 543.00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à rembourser le montant du foncier à l'AAEEP pour l'année 2022 à savoir 543.00 €

### 5. Projet d'archives

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que suite à la visite de la responsable du pôle Archives itinérantes et dématérialisation, une proposition d'intervention d'archivage a été adressée à la commune. Il est proposé une intervention d'une durée de 6 jours, dont 5 jours dans la collectivité et 1 jour au CDG38 détaillées comme suit :

- Journées au sein de la collectivité (5 jours) :
  - ✓ Point sur l'évolution de la gestion des archives et éventuelles actions mises en place par la commune depuis l'établissement du diagnostic
  - ✓ Formation et accompagnement de la référente archives : travail en binôme archiviste/référente d'une journée par mois :
    - Présentation de la réglementation et des procédures d'archivage : éliminations, durées de conservation des documents, classement, cotation...,

- Préparation de l'élimination des archives à détruire facilement repérables : extraction des rayonnages, rédaction du bordereau d'élimination ;
  - Tri et classement internes de différentes typologies de dossiers, reconditionnement si nécessaire, cotation ;
  - Enregistrement des descriptions des dossiers dans un répertoire au format Excel permettant la gestion des éliminations annuelles ;
  - Echanges sur les travaux effectués par la référente archives dans les intervalles entre deux journées d'intervention.
  - Bilan de l'intervention
- Journée d'intervention effectuée au CDG38 (1 jour)
- ✓ Relecture des documents produits (notamment répertoire et bordereaux d'élimination) ;
  - ✓ Rédaction du rapport d'intervention

La proposition financière correspondant à cette intervention se compose comme suit :

	Tarifs Unité	Nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	302.00 €	5	1 510.00 €
Forfait déplacement	30.00 €	5	150.00 €
Restauration *	17.50 €	5	87.50 €
Journées d'intervention au CDG 38	302.00 €	1	302.00 €
<b>Total sans restauration :</b>			<b>1 962.00 €</b>
<b>Total avec restauration :</b>			<b>2 049.50 €</b>

\* Uniquement s'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte cette proposition d'intervention du pôle Archives itinérantes et dématérialisation,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

## 6. Bâtiment Servonnet : Appel d'offre Architecte

M. le Maire rappelle au conseil municipal la décision du conseil de démarrer le projet de rénovation du bâtiment Servonnet. La commission Bâtiment s'est réunie pour relire la proposition d'Appel d'offre du Maître d'œuvre. La commission valide la proposition pour lancement de l'appel d'offre pour le choix de l'architecte du projet. Le coût de maîtrise d'œuvre se situe en limite du plafond autorisé sous MAPA.

Mme Cholet propose de lancer un MAPA afin de ne pas être dans l'illégalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la procédure de marché public en MAPA
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

## 7. Vente de foin sur pieds

Monsieur le Maire rappelle que la prairie communale située au « pré Michaud » est exploitée par Lucien Rousset et de ce fait, il faut prendre une délibération pour le prix de vente du foin.

M. le Maire se retire de la salle afin que le conseil municipal délibère sur le sujet.

M. REVOL, adjoint au maire, propose au conseil de fixer le prix de vente à l'identique de l'année dernière à savoir 125 €.

Sur proposition de M. REVOL,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **FIXE** le prix de vente du foin à 125 euros
- **ACCEPTE** de facturer ce foin à Lucien Rousset.
- **AUTORISE** M. REVOL adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

## 8. *Plan Communal de Sauvegarde*

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L. 731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure ainsi que son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS).

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Cet outil opérationnel recense et analyse les risques naturels et technologiques à l'échelle de la commune.

Le risque sismique des niveaux 3, 4 et 5 est l'un de ces risques qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un PCS pour la commune qui y est soumise.

Or, l'ensemble du territoire du département de l'Isère étant situé en zone sismique de niveau 3 ou de niveau 4, toutes les communes du département sont donc désormais soumises à l'obligation de rédiger un PCS.

Notre commune doit donc procéder à la rédaction d'un PCS dans un délai de deux ans.

## 9. *Déclaration meublés de tourisme : mise en place d'un outil de dématérialisation (outil DECLALOC) - optimisation perception taxe de séjour*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

**Vu** la délibération n°2018\_09\_185 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 adoptant une nouvelle grille tarifaire par catégories d'hébergement, prenant en compte notamment les nuitées courtes réservées sur des plates-formes en ligne

Aujourd'hui, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires de conventionner avec elle pour la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC, qui est un nouvel outil dématérialisé pour recenser les taxes de séjour, y compris pour les hébergements non classés réservés sur des plates-formes en ligne qui ont connu un essor notable ces dernières années.

Pour un rappel, la réglementation en cours est la suivante :

⊗ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du Code du Tourisme).

⊗ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du Code du Tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes.

⊗ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

⊗ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16).

⊗ La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, *La Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*, a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- ⇒ Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

M. le Maire donne lecture de la convention présentée par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Adopte la présente convention,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier

## 10. *Statistiques du radar de l'entrée Sud et suite à donner*

Un point sur les statistiques concernant le radar installé à l'entrée Sud de la commune est effectué.

M. le Maire présente au conseil municipal les chiffres récupérés sur celui-ci.

Ils s'avère que plus de la moitié des véhicules passent à plus de 50 km/h mais une bonne partie des véhicules sont en dessous des 60km/h.

M. le Maire propose au conseil d'informer les personnes sur les panneaux lumineux afin de sensibiliser ceux-ci.

## 11. *Lampadaire devant chez Mme Pain*

Mme Pain Myriam a le projet de clôturer son terrain. A cette occasion, elle souhaite savoir si le lampadaire devant chez elle est toujours d'actualité. En effet, celui-ci est sur la limite de sa parcelle. Mme Pain souligne que le panneau lumineux éclaire également et sans ce lampadaire, il n'y a pas forcément de zone d'ombre.

M. le Maire propose d'attendre le changement de l'éclairage public en leds par TE38 afin qu'il puisse nous conseiller.

## 12. *Destination du local des pompiers après déménagement de la caserne*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de nouvelle caserne des pompiers a été accepté. Il convient alors de réfléchir sur le devenir de l'actuel local qui abrite la caserne.

M. le Maire informe que le bâtiment fait environ 100 m<sup>2</sup>. Mme Cholet précise que le local est coupe-feu et propose que le local puisse servir à Philippe en tant que local technique. De plus, ce local est déjà tout aménagé.

- ✓ Prêt du Radar pédagogique pour l'association « Le Volant Sportif Chevriérois »

Le conseil municipal accepte de prêter le radar pédagogique à l'association.

- ✓ Fibre

M. Pognante informe qu'il a vu les techniciens tirer la fibre au sein de la commune. M. le Maire informe que ce n'est que le début du raccordement. Il alimente jusqu'à le NRO. Il faut encore attendre quelques temps mais c'est en bonne voie. M. Fosse informe que les techniciens jettent leurs poubelles n'importe où. M. le Maire a remonté l'information.

- ✓ Réunion tiers lieu à St Antoine

Mme Cholet informe qu'elle est allée à cette réunion et présente un compte rendu de cette réunion au conseil. Ils ont créé un espace de co-working test pour 4 places disponibles actuellement. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie de Saint-Antoine. Tout type de personne peut être intéressé tel que des artisans, des écrivains publics, auto-entrepreneurs, assistance entreprise et particuliers...

L'intérêt d'un espace co-working est que chaque personne peut s'entraider suivant ses compétences.

**Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 20h45**